

# PROCES-VERBAL DE SEANCE

## Réunion du 24 juin 2022

L'an **deux mille vingt-deux, le Vingt-Quatre du mois de Juin, à 20 h 00**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni **en session ordinaire**, à la mairie, sous la présidence de **M. Jacques FERRANDON, Maire**.

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Date de convocation du Conseil Municipal : **14 juin 2022**

### **Présents :**

M. FERRANDON Jacques, M. COCHIN Didier, M. FAULCONNIER Philippe, Mme PILORGE Valérie, M. BETTENCOURT Daniel, Mme BONDOUX Annie, M. LAURENT Mickaël, M. MONNIER Marc, M. PACAUD Jean-Luc, M. PERNOLLET Yoann, Mme THEVENIN Michelle, Mme TISSIER Sonia

### **Procuration(s) :**

Mme PETITEAU Elisabeth donne pouvoir à Mme BONDOUX Annie, M. PELTIER Christian donne pouvoir à M. FERRANDON Jacques

### **Absent(s) :**

Mme FERRANDON Séverine

### **Excusé(s) :**

M. PELTIER Christian, Mme PETITEAU Elisabeth

**Secrétaire de séance** : Mme THEVENIN Michelle

**Président de séance** : M. FERRANDON Jacques

### **1 - Relecture du procès verbal de la réunion précédente du 15.04.2022**

Après relecture, le procès-verbal de la réunion du 15 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

### **2 – Délibération n° 2022 – 19 :**

#### **Modalité de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants**

Le Conseil Municipal de la commune de CHATEL-DE-NEUVRE,

Vu l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel,

sera assurée sous forme électronique sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage,
- soit par publication sur papier,
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire, ni un caractère individuel, de publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés d'adopter la proposition du maire, qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

### **3 – Délibération n° 2022 – 20 :**

#### **Tarif de la cantine scolaire l'année scolaire 2022-2023**

M. le Maire informe le conseil municipal de la hausse tarifaire de 6.9 % du prix de la cantine scolaire.

Compte tenu du contexte social actuel, le conseil municipal décide de ne pas répercuter cette augmentation sur le tarif pratiqué pour la cantine scolaire pour l'année 2022 - 2023.

Le tarif reste donc le suivant :

- tarif enfant : 2.45 €,
- tarif adulte : 4.80 €
- tarif panier repas enfant (pour les enfants souffrant d'allergie alimentaire) : 1.00 €

**Le conseil municipal, après délibération, accepte cette décision à l'unanimité des membres présents ou représentés à compter de la rentrée 2022.**

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

### **4 – Délibération n° 2022 – 21 :**

#### **Tarif du portage des repas**

M. le Maire informe le conseil municipal de la hausse tarifaire de 6.1 % du prix des repas pour le portage aux personnes âgées.

Après délibération, et compte tenu du contexte social actuel, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas répercuter cette augmentation sur le tarif actuel, et de maintenir le prix du service des repas aux personnes âgées, de la manière suivante, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

- Repas à prendre en mairie : 6.65 €

- Repas livré à domicile : 7.75 €

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

**5 – Délibération n° 2022 – 22 :**  
**Tarifs de la garderie périscolaire 2022-2023**

Concernant les tarifs de la garderie périscolaire, M. le Maire propose de ne pas modifier les tarifs des prestations, à la rentrée scolaire 2022. Les tarifs resteront donc les suivants :

Présence de 7 h 00 à 9 h 00 :	1.55 € par enfant
Présence de 16 h 30 à 18 h 00 :	1.55 € par enfant
Présence de 18 h 00 à 18 h 30 :	+ supplément de 1.05 €
Après 18 h 30 :	
(dépassement d'horaires) :	+ 3.60 € par quart d'heure entamé

Pour les enfants des communes extérieures à Châtel-de-Neuvre, les prix de ces prestations seront doublés.

**Le conseil municipal, vote, à l'unanimité, les tarifs proposés.**

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

**6 – Délibération n° 2022 – 23 :**  
**Admission en non-valeur de créances irrécouvrables (budget assainissement)**

Sur demande de M. le Trésorier par courrier explicatif du 24 mai 2022, et après examen des pièces justificatives s'y rapportant,

L'examen des pièces présentées prouvant l'insolvabilité des redevables concernés ou pour des sommes inférieures au seuil de poursuite, ainsi que les diligences apportées au recouvrement, M. le Maire propose l'admission en non-valeur des titres émis à l'encontre de divers débiteurs pour un montant total : 503.36 € HT – 553.70 € TTC sur le budget d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**Article 1** : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur partielle ou totale des titres de recettes suivants :

**Budget assainissement :**

- SARL "Le Bistrot Gourmand"
- Titre n° 6 bord.5 de l'exercice 2019 – assainissement 2019, pour

**Soit pour un total de : 553.70 € TTC – 503.36 € HT**

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

**7 – Délibération n° 2022-24 :**  
**Aliénation de gré-à-gré pour partie de l'immeuble de l'ancienne boulangerie, sis 10 rue de Moulins**

M. le Maire expose au Conseil que, par acte administratif en date du 30 octobre 2005, la

commune s'était rendue propriétaire d'un immeuble sis 10 rue de Moulins, sur la parcelle B 446 d'une superficie totale de 5 a 55 ca, comprenant au rez-de-chaussée magasin et cuisine, chambre à la suite, ancien fournil, débarras, garage et hangar avec buanderie encore à la suite, au premier étage, 2 chambres, mansarde et grenier au-dessus, et cour et jardin à la suite, pour un prix total de 20 280.00 €.

La partie magasin de cette ancienne boulangerie a été transformée en local et bureau d'accueil pour l'infirmière, pour une surface de 25 m<sup>2</sup>.

Le maire expose que la commune n'a pas de projet pour le reste du bâtiment et qu'il est dommage de le laisser se dégrader.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de M. le maire.

Considérant

- que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal, hors la partie destinée au local infirmière,
- que, dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble -cadastré B446- en déduisant la partie du local infirmière, de gré à gré dans les conditions prévues par les articles L2241 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Le charge, en particulier, de solliciter une estimation du bien auprès d'une agence immobilière, et d'établir le cahier des charges de l'aliénation.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

**8 – Délibération n° 2022 – 25 :**

**Demande d'accord définitif pour subvention au titre de la Solidarité Départementale 2022**

M. le Maire informe le conseil municipal que le Conseil Départemental, dans sa séance du 30 mai 2022, a donné un accord de principe pour une subvention de 5000.00 € au titre de la Solidarité Départementale, pour divers travaux de remplacement de menuiseries dans les bâtiments communaux, et pour les travaux de création d'une entrée au cimetière permettant l'accès des véhicules,

Pour un montant total de : 11 283.00 € HT,

**DECIDE**

- **D'approuver ce programme de travaux à l'unanimité des membres présents et représentés**
- **De confirmer la demande d'aide du Conseil Départemental, au titre du dispositif de solidarité départementale 2022 pour la somme de 5 000.00 € - demande d'accord définitif**

- **D'inscrire les sommes nécessaires au budget primitif 2022, selon le plan de financement ci-après :**

- Conseil Départemental :	5 000.00 €
- Auto financement :	<u>6 283.00 €</u>
	11 283.00 € HT

- **De mandater M. le Maire pour toute décision et signature nécessaires à l'exécution de ces décisions.**

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

**9 – Délibération n° 2022- 26 :**

**Passage de M 14 à la M 57**

M. le Maire informe le conseil municipal que la DGFIP appelle les collectivités locales à se porter candidates pour la comptabilité M 57 au 1er janvier 2023.

En effet, le référentiel budgétaire et comptable M 57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions et les métropoles, offrant ainsi une plus grande marge de manoeuvre aux gestionnaires.

Ainsi,

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programmes et d'autorisation d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M 14.

Cette modification de nomenclature entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

M. le Maire demande donc aux élus de bien vouloir approuver le passage de la commune à la nomenclature M 57 à compter du 1er janvier 2023.

**Le Conseil Municipal,**

VU :

- l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'article 242 de la Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT :

- que la commune souhaite anticiper le passage en nomenclature M 57,
- que dans le cadre de cette anticipation, la collectivité doit adopter la nomenclature M 57 à compter du 1er janvier 2023,
- que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets actuellement suivis en M 14,

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets par le passage à la nomenclature M 57,
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Informe la Trésorerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule du passage de la commune de CHATEL DE NEUVRE à la nomenclature M 57 à compter du 1er janvier 2023.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

### **10 - Recensement de la population : nomination d'un coordonnateur communal**

M. le Maire informe le conseil municipal que le recensement INSEE de la population de la commune se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023.

Dans ce cadre, il convient de choisir un coordonnateur communal, responsable de la préparation et de la réalisation de la collecte du recensement. M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a confié cette mission à Mme Francine PRETRE.

### **11 - Travaux de rénovation et d'amélioration des bâtiments communaux : infos diverses**

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que :

- concernant la maison des associations, le Conseil Départemental et l'Etat ont donné un accord de principe pour le versement des subventions prévues au budget, soit 44 800 € et 38 400 €.

M. TRONCHE, architecte chargé de la maîtrise d'œuvre, nous informe que le dossier de consultation des entreprises sera prêt le 1er septembre prochain.

- concernant l'école : M. TRONCHE viendra présenter son projet au conseil municipal prochainement (date encore à fixer) : il est demandé d'inviter également les enseignantes.

### **12 - "Ma différence en Bocage" : demande de local pour effectuer une permanence :**

M. le Maire donne lecture d'un courrier du Président de la Com. Com. Jean-Marc DUMONT, qui informe les communes de la mise en place de permanence du service communautaire "Ma différence en bocage". Il rappelle que ce service est dédié aux situations d'enfants de 0 à 18 ans en difficultés ou à besoins spécifique et qu'il s'adresse aux professionnels et aux familles qui vivent des situations compliquées.

Mme Sandra NAVETAT, chargé du service, souhaite désormais aller à la rencontre des familles au plus près des territoires et contactera la commune pour proposer une permanence.

Le Conseil municipal est d'accord pour la mise à disposition d'un bureau pour établir une permanence "Ma Différence en Bocage".

### **13 - Jeu "CIRCINO, le chasseur de trésors" version ALLIER**

M. le Maire rappelle qu'un nouveau jeu "CIRCINO, le chasseur de trésors" a été conçu pour le département de l'Allier, et que Châtel-de-Neuvre a été sélectionné pour y figurer. Les pré-commandes du jeu viennent de débiter. Il est proposé à la commune de faire l'acquisition d'un certain nombre de jeux, au prix préférentiel de 15.00 € (pour des cadeaux, pour les écoles...). Le conseil municipal charge M. le Maire de l'achat de 5 boîtes de jeu.

### **14 – Compte rendu des délégations du maire :**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il n'a pas préempté lors des ventes suivantes :

- Propriété de la succession RACCAT, 25 rue de la Vieille Poste, à M. Luc GUILLANEUF et Mme Emilie WILLY
- Propriété de la SAS M2B, 40 et 42 rue de Moulins, à M. David GILBERT
- Propriété de M. François MANTIN, 21 rue de Moulins, à Mme Sylvie TERRASSE

### **15 – Questions diverses :**

- Association d'Aide à Domicile C2M : une assemblée générale doit être organisée le 6 juillet prochain. Par ailleurs, pour finaliser l'adhésion à CAPAVIE, l'association doit adresser une demande de cessation d'activité au Conseil Départemental.
- La distribution des bulletins municipaux sera faite avant la fin du mois.
- Le repas Conseil municipal / employés communaux aura lieu à Saulcet, au restaurant « Les 4 Saisons » le 9 septembre prochain.

<b>Le président de séance :</b> <b>M. Jacques FERRANDON</b>	<b>Le secrétaire de séance :</b> <b>Mme Michelle THEVENIN</b>
--	--